



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Fonctionnement

Question écrite n° 9942

### Texte de la question

M. Jean-Yves Le Deaut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les graves difficultés de fonctionnement que rencontrent les assistantes sociales scolaires dans les collèges, lycées et en milieu universitaire à la suite des restrictions budgétaires décidées au titre de l'année 1993. La réduction de 20 p. 100 des crédits affectés aux déplacements pour le service social scolaire limite les déplacements à domicile de ces personnels dont la nature du travail, dans ce domaine, connaît une mutation profonde, notamment auprès des familles en secteur rural (visites à domicile auprès des familles défavorisées qui ne se déplacent jamais vers l'institution scolaire). D'une manière générale, dans le contexte de crise économique que nous connaissons, l'amplification des problèmes sociaux augmente le volume de travail des assistantes sociales. Cela exigerait la création de postes budgétaires. Il lui demande s'il a l'intention de prendre des mesures dans ce sens.

### Texte de la réponse

Dans le projet de loi de finances pour 1994, les crédits de fonctionnement des services extérieurs, affectés par les décisions d'annulation et de gel prises au mois de février 1993, ont été remis à leur niveau initial, soit une augmentation générale de 15,4 p. 100 par rapport aux crédits disponibles en 1993. Cet effort devrait permettre à nouveau une prise en charge plus normale des frais des personnels soumis à des déplacements professionnels, et en particulier les infirmières scolaires, les médecins scolaires, les psychologues scolaires et les reéducateurs. Dans l'immédiat et afin de répondre aux problèmes les plus urgents, une somme d'un montant de 3,25 millions de francs a pu être débloquée et répartie entre les académies, avec instructions données aux services de consacrer ces crédits exclusivement au remboursement des frais de déplacement des personnels. En outre, une enveloppe supplémentaire de 9,2 millions de francs, dont 5,4 au titre du collectif budgétaire en fin d'année, a complété ce dispositif. C'est donc une somme globale de 12,45 millions de francs qui a été consentie à titre exceptionnel par le Gouvernement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Le Déaut Jean-Yves](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9942

**Rubrique :** Médecine scolaire et universitaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 janvier 1994, page 98

**Réponse publiée le :** 21 février 1994, page 904